



6 rue Piver
91260 JUVISY-SUR-ORGE

Département de l'Essonne
République Française

DELIBERATION N° 2024-DEL-20 DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 15 mars 2024 se sont réunis à la salle Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge-sur-Orge, pour leur séance du 21 mars 2024 sous la présidence de Madame BENSARSA REDA, Maire (séance ouverte à 19h37).

Présents : Mme BENSARSA REDA, M. BENETEAU, Mme FALGUIERES, M. PERRIMOND, Mme COSTA, M. NASSE, Mme RIVET, Mme HURIEZ, M. SOLIGO, M. DI TOMMASO, M. SAINT-PIERRE, Mme GUIBLIN, Mme ROQUES, M. DOUTEAU, M. MONTEIRO, Mme AVELLANO, M. VILLEMEUR, Mme GAUTHIER, M. PLAS, Mme DIAWARA, Mme RIVIER, M. BRUNIER-COULIN, M. BENNANI, Mme KANTIANA.

Absents représentés, M. LORIC représenté par M. BENETEAU, Mme BEGHE représentée par M. DOUTEAU, M. GOMEZ représenté par Mme FALGUIERES, Mme ABBACI représentée par Mme HURIEZ, Mme ROBIN représentée Mme COSTA, Mme SERMAGE représentée par Mme GUIBLIN, M. SOUKOUNA représenté par M. BENANI, Mme MARTINS représentée par Mme ROQUES

Absents non représentés : Mme KECHELAL

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	24
Votants	30

Objet : Vote des taux d'imposition 2024 de la fiscalité directe locale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies et suivants,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2024,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » qui s'est réunie le 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (30 POUR), 2 ABSTENTIONS (Mme GAUTHIER, M. PLAS)

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - **Taxe habitation 18,91 %**
 - **Taxe foncière bâti 54,31 %**
 - **Taxe foncière non-bâti 131,68 %**
- **DIT QUE** le montant des impositions directes à percevoir couvre les cotisations et participations de la commune aux différents syndicats et districts dont elle est membre, soit pour la base de loisirs « Port aux cerises » (frais fonctionnement) : 83 500 €.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le **27 MARS 2024**

 Le Maire
Lamia BENSARSA REDA